

A 2 R
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 4 139 euros
Siège social : 75 Rue General Giraud
42300 ROANNE
824 485 619 RCS ROANNE

ACTE UNANIME DU 23 JUIN 2025

LES SOUSSIGNES :

- La Société AG HOLDING, titulaire de 861 parts sociales en pleine propriété ;
- La Société HECTART, titulaire de 861 parts sociales en pleine propriété ;
- M. Gilles AUGÉUL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- M. Matthieu CLERC, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- M. David CLEVENOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- La Société DC HOLDING, titulaire de 861 parts sociales en pleine propriété ;
- M. Alexandre DOMINE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- La Société éCLERC, titulaire de 861 parts sociales en pleine propriété ;
- La Société MC HOLDING, titulaire de 688 parts sociales en pleine propriété ;
- Mme Claire MENDOLIA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- Mme Virginie CORALLO, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- M. Maher ABBES, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;

Seuls associés de la société A2R,

EXPOSE

Monsieur Giles AUGÉUL, Monsieur David CLEVENOT, Monsieur Alexandre DOMINE, Monsieur Matthieu CLERC, Madame Claire MENDOLIA et Madame Virginie CORALLO sont dirigeants de la société SELARL A2R et également médecins au sein de cette société.

En leur qualité de Docteur en médecine, ils disposent d'un doctorat. En effet, ils disposent des qualifications professionnelles appropriées pour exercer en qualité de médecin, dans le respect des règles déontologiques propres à l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, ils exercent des fonctions libérales, dites techniques, de médecin.

Afin d'éviter toute confusion entre leurs fonctions techniques autrement appelées fonctions libérales, et leurs fonctions de gérants de la société, la Collectivité des associés a décidé de modifier les statuts de la société SELARL A2R pour plus de clarté.

CM

AD JA VC
AD MC DC

Ils ont donc pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La Collectivité des associés décide de définir les fonctions de Gérant de la société, par exclusion aux fonctions techniques.

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques choisies parmi les associés exerçant au sein de la Société.

L'exercice des Fonctions de Gérant ne fait pas appel à des connaissances de Médecin.

Les fonctions techniques dites libérales, par opposition aux Fonctions de Gérant, nécessitent un usage de ces connaissances de Médecin.

Ainsi, les Fonctions de gérant sont donc définies comme suit (et ne peuvent être qualifiées de fonctions techniques dites libérales) et sont complétées par les dispositions suivantes :

- Administration et la gestion de la société,
- Représentation de la société vis-à-vis des tiers,
- Facturation, vérification de la facturation réalisée par la clinique et cotation,
- Vérification des encaissements correspondants,
- Vérification de la facturation réalisée dans les locaux de consultation,
- Vérification des encaissements correspondants,
- Relance pour impayés (sécurité sociale, ...),
- Comptabilité,
- Gestion de la trésorerie,
- Gestion des documents,
- Comptabilité liée aux collaborateurs et remplaçants,
- Planning du personnel,
- Paiement des fournisseurs,
- Négociation des prix fournisseurs,
- Approvisionnement,
- Formation du personnel administratif et comptable,
- Recrutement (ex : stagiaire, salarié...),
- Gestion des ressources humaines,
- Vérification des fiches de paye,
- Relation avec les cabinets d'avocats et notamment réunions trimestrielles et assemblées générales, relecture de l'ensemble des projets d'actes, ...
- Relation avec les cabinets d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, tant au niveau social que comptable et notamment réunions trimestrielles, assemblées générales, arrêté des comptes, transmission récurrente des documents, ...
- Relation avec les banques : résolution des problèmes techniques, négociations des tarifs, gestion de la trésorerie, ...
- Relation avec les assurances,
- Gestion de l'informatique : contrats, renouvellement, planification des mises à jour ...
- Maintenance des locaux : vérification des interventions des différents intervenants (extincteurs, portes, ...) et contact avec les professionnels en cas de problème,
- Cohésion du groupe : repas d'été, arbre de Noël, ...
- Promotion de l'activité de la société et de ses membres,

AD JP VC
MC DC CM

- Gestion des règles RGPD,
- Contact et réunions avec l'Ordre et la Clinique pour négociation des contrats : remplaçants, planning, intégration de nouveaux collaborateurs, ...

L'ensemble des autres tâches qu'ils réalisent et qui nécessitent un diplôme de médecin, sont qualifiées de techniques et entrent uniquement dans les fonctions techniques.

DEUXIEME DECISION

Ainsi, la Collectivité des associés décide d'ajouter un article 17 bis dans les statuts concernant les définitions des fonctions de gérant (par exclusion aux fonctions techniques).

Ainsi l'article 17 bis est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 17 bis – FONCTIONS DU GERANT (qui ne peuvent être qualifiées de fonctions techniques dites libérales) »

L'exercice des Fonctions de gérant ne fait pas appel à des connaissances de médecin.

Les fonctions techniques dites libérales, par opposition aux Fonctions de gérant, nécessitent un usage de ces connaissances de médecin.

Ainsi, les Fonctions de gérant sont donc définies comme suit (et ne peuvent être qualifiées de fonctions techniques, dites libérales) et sont complétées par les dispositions suivantes :

- Administration et la gestion de la société,
- Représentation de la société vis-à-vis des tiers,
- Facturation, vérification de la facturation réalisée par la clinique et cotation,
- Vérification des encaissements correspondants,
- Vérification de la facturation réalisée dans les locaux de consultation,
- Vérification des encaissements correspondants,
- Relance pour impayés (sécurité sociale, ...),
- Comptabilité,
- Gestion de la trésorerie,
- Gestion des documents,
- Comptabilité liée aux collaborateurs et remplaçants,
- Planning du personnel,
- Paiement des fournisseurs,
- Négociation des prix fournisseurs,
- Approvisionnement,
- Formation du personnel administratif et comptable,
- Recrutement (ex : stagiaire, salarié...),
- Gestion des ressources humaines,
- Vérification des fiches de paye,
- Relation avec les cabinets d'avocats et notamment réunions trimestrielles et assemblées générales, relecture de l'ensemble des projets d'actes, ...
- Relation avec les cabinets d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, tant au niveau social que comptable et notamment réunions trimestrielles, assemblées générales, arrêté des comptes, transmission récurrente des documents, ...

CM
AD JA RC
MC DC

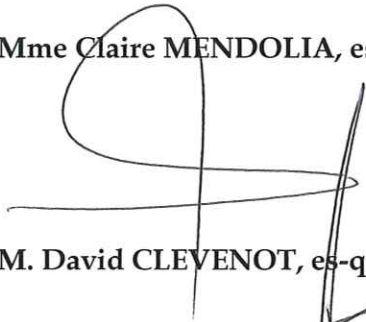
- Relation avec les banques : résolution des problèmes techniques, négociations des tarifs, gestion de la trésorerie, ...
- Relation avec les assurances,
- Gestion de l'informatique : contrats, renouvellement, planification des mises à jour ...
- Maintenance des locaux : vérification des interventions des différents intervenants (extincteurs, portes, ...) et contact avec les professionnels en cas de problème,
- Cohésion du groupe : repas d'été, arbre de Noël, ...
- Promotion de l'activité de la société et de ses membres,
- Gestion des règles RGPD,
- Contact et réunions avec l'Ordre et la Clinique pour négociation des contrats : remplaçants, planning, intégration de nouveaux collaborateurs, ...

L'ensemble des autres tâches qu'il réalise et qui nécessitent un diplôme de médecin, sont qualifiées de techniques et entrent uniquement dans les fonctions techniques. »

TROISIEME DECISION

La Collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte unanime pour remplir toutes formalités de droit et notamment au cabinet BVFD.

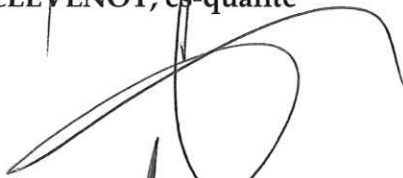
Mme Claire MENDOLIA, es-qualité



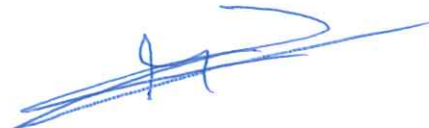
M. Alexandre DOMINE, es-qualité



M. David CLEVENOT, es-qualité



M. Matthieu CLERC, es-qualité



M. Gilles AUGÉUL, es-qualité



Mme Virginie CORALLO, es-qualité



M. Maher ABBES

